



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ressources

Question écrite n° 80362

Texte de la question

M. Jean Glavany alerte M. le ministre de l'intérieur sur la pratique des autorités religieuses françaises qui envoient des certificats de baptême aux diocèses allemands, permettant ainsi à l'administration allemande de faire payer aux contribuables catholiques ou protestants une majoration d'impôt de 10 %, reversée ensuite à l'église concernée. Il semblerait que cette transmission de certificats de baptême soit contraire à la directive européenne 95/46/EC sur la protection des données personnelles à des fins financières. Il souhaiterait donc savoir ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette pratique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80362

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4064

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)